



REP BÂTIMENT : QUEL IMPACT POUR LES PLATEFORMES DE RECYCLAGE ?



Un webinaire proposé par Recycleurs des Travaux Publics







Objectifs:

- Fédérer les entreprises de Travaux Publics autour des enjeux du recyclage
- Reconnaitre le savoir faire et le professionnalisme des entreprises Travaux Publics vis-à-vis de leurs clients
- Accompagner les entreprises sur les évolutions techniques et réglementaires

Comment?

- L'engagement au travers la signature d'une charte professionnelle
- La reconnaissance par la possession d'identités professionnelles
- La formation aux enjeux du recyclage grâce à Recycleurs Academie











Ordre du jour





- Présentation du dispositif de la REP Bâtiment et rôle des plateformes de recyclage
- Conditions et modalités de soutien appliquées à chaque étape de gestion des déchets :
 - Transport des déchets
 - Accueil des déchets
 - Traitement des déchets
 - Commercialisation de matériaux recyclés
- Questions / Réponses en présence d'experts/membres des groupes de travail nationaux sur la REP Batiment (Sébastien Cornu pour l'UNEV, Bruno Huvelin et Christine Leroy pour Routes de France)



Bien informé sur la gestion de la REP

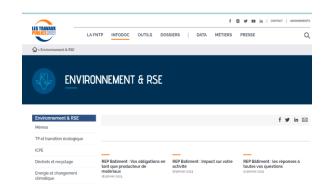




Le package FNTP



Des supports pédagogiques



Un décryptage de l'actualité







Webinaire d'informations



e dispositif

La filière REP PMCB



Filière REP, de quoi s'agit-il?







REP: Responsabilité élargie du producteur



Principe du pollueur payeur : Impose aux producteurs de matériaux dont l'usage génère des déchets d'assurer leur fin de vie de mettre en place les moyens nécessaires pour assurer la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale.



Pour y parvenir, le producteur

- peut les prendre en charge par lui même
- déléguer à un éco-organisme agréé par l'État.



Il existe une vingtaine de filière REP en France (déjà mis en place ou en cours de déploiement)

















Suivi et observation des filières pilotés par l'





REP PMCB, genèse et objectifs







Etat des lieux et enjeux

- Secteur de la construction : 1^{er} consommateur de matières premières et responsable de 2/3 de la production des déchets
- Epuisement des ressources
- ⇒ Enjeux déploiement de l'économie circulaire / évolution des modèles en favorisant notamment le recyclage et le réemploi

Moyens et objectifs



- Loi AGEC du 10 février 2020 : Création d'une REP pour les produits et matériaux de construction du Bâtiment
- Objectifs : lutte contre les décharges sauvages / amélioration des performances de traitement des déchets

Principe de base

Une **écocontribution** appliquée à la vente des produits et matériaux de construction du batiment permet d'assurer par l'intermédiaire d'éco organismes, **une « reprise sans frais des déchets triés »** générés par leur usage dans un chantier **en parcelle bâtie**

=> Cette éco contribution n'est pas visible (sur facture) au-delà du 1er client qu'est l'entreprise de bâtiment



Les Eco-organismes, opérateurs centraux de la filière.





4 éco organismes









Coordonnés par un Eco Organisme coordonnateur (OCAB)

Missions:

- Délégation par les producteurs de produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB) à gérer les déchets générés par l'usage de ces matériaux
- Lutte contre les dépôts sauvages

Comment?

• Grâce à la perception, auprès **des assujettis**, de l'éco contribution appliquée à la vente des PMCB, soutien à une reprise sans frais des déchets triés.

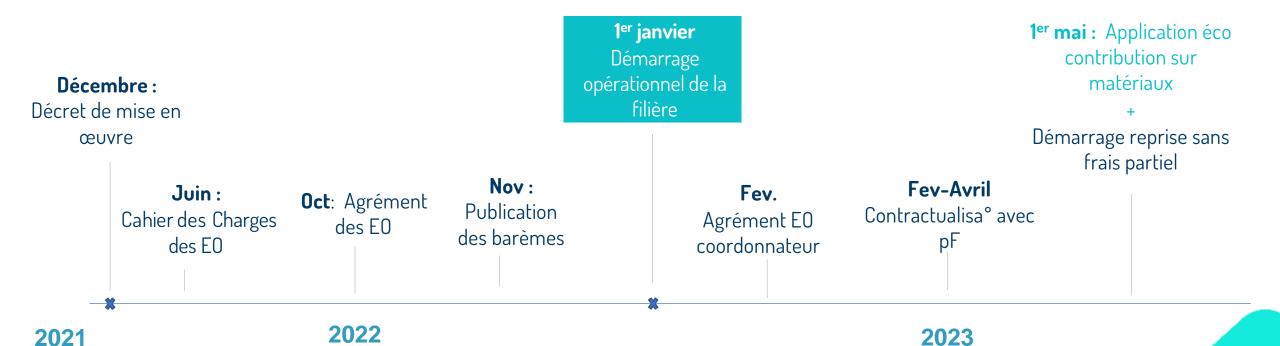
Qui sont les assujettis (= adhérents aux éco organismes) dans le secteur des Travaux Publics?

Les producteurs de matériaux susceptibles d'être utilisés en parcelle où est réalisé un chantier de bâtiment (Article L111-1 du code de la construction) ou d'aménagements liés à son usage situés sur son terrain d'assiette, y compris ceux relatifs au stationnement des véhicules.

⇒ Usines d'enrobés et plateformes de recyclage doivent adhérer à un éco organisme

Un calendrier bousculé





1er mars: Lancement de la contractualisation => 1ere période: du 1 au 17 mars pour soutien dès le 1er mai Fonctionnement des pF

Quels impacts sur le fonctionnement des plateformes?



Impacts du dispositif pour les plateformes de recyclage



Pour les entreprises qui reprennent les déchets INERTES issus de chantier en parcelle bâtie = Opérateurs de déchets

Contractualisation avec un éco organisme pour soutien à la reprise sans frais =
Appartenance au maillage

Pont de reprise sans frais des déchets triés répondant au standard de collecte



Pour les entreprises qui commercialisent des granulats recyclés = Producteurs de matériaux

- Si les matériaux sont destinés à un usage en parcelle bâtie

Adhésion obligatoire à un éco organisme (gratuite)

Application d'une éco contribution à la vente des
matériaux

Déclaration des tonnages commercialisés pour
acquittement éco contribution
auprès de l'EO adhérent

Mise en place d'une traçabilité amont

- Si les matériaux ne sont pas utilisés en parcelle bâtie

Adhésion non obligatoire (mais recommandée) à un éco organisme

Non application d'une éco contribution à la vente des matériaux

Attestation sur l'honneur de nonutilisation des matériaux en parcelle bâtie, à faire remplir par l'entreprise







En tant qu'opérateur de déchets (gestionnaires de déchets inertes)



Participer au déploiement de la filière





Vous pouvez devenir un point de reprise sans frais des déchets INERTES ?

Point de maillage

- ✓ Tout lieu accessible à tous les ménages et/ou à tous les professionnels
- ✓ Acceptant les 7 flux* du décret en collecte séparée ou conjointe**
- ✓ Disposant d'une zone de réemploi PMCB
- ✓ Acceptant les déchets dangereux dans 1 point de maillage/2
- √ 10 ou 20 km en moyenne régionale

Point de collecte

- ✓ Tout lieu accessible à tous les ménages et/ou à tous les professionnels
- ✓ Acceptant tout ou une partie des flux PMCB
- ✓ Organisant la collecte en flux séparés conjoints ou dans une benne résiduelle
- ✓ Disposant ou non d'une zone de réemploi
- Acceptant ou non les déchets dangereux
- * Plâtre Minéraux Métaux Bois Verre plat Plastiques Papier/Carton
- ** Collecte conjointe de matériaux du décret 7 flux sous réserve de performances de valorisation équivalente à une collecte séparée

Quoi?





Vous reprenez les déchets

- Eligibles à la reprise sans frais
- Respectant les standards de collecte définis par les éco organismes

Vous bénéficiez d'un soutien à la reprise sans frais

- Dont le montant est fixé annuellement par les éco organismes
- A hauteur, pour les déchets inertes, sur les plateformes de recyclage de
 - De 50% du barème fixé par les éco organismes en 2023
 - de 80 % en 2024
 - total en 2025;

Et facturez à vos clients, pour les déchets INERTES:

- Le reste à charge aux producteurs initiaux des déchets en 2023 et 2024, compte tenu de la progressivité du dispositif
- En vous engageant à ne pas appliquer un prix restant à la charge du producteur initial des déchets supérieur à 50% du tarif de soutien fixé par l'E0 pour 2023, et de 20 % en 2024,.





Comment?









Contractualisation avec un éco organisme sous conditions

Conformité ICPE Moyens de traçabilité

- Registre
- DAP/CAP
- Système de pesée

Bénéficier d'un soutien à la reprise sans frais

Barème 2023 disponibles Tarifs territoriaux dissociant les plateformes et les déchetteries professionnelles



Barème 2023 non connus Tarifs départementaux prévus début avril







En tant que producteur de matériaux (metteur sur le marché de matériaux recyclés)



Vos obligations en tant que producteur de matériaux minéraux







Adhésion obligatoire à un éco organisme + Traçabilité amont

Application d'une éco contribution à la vente des matériaux

Déclaration des tonnages commercialisés pour
acquittement éco contribution
auprès de l'EO adhérent

Gratuite
Annuelle
N° SYDEREP fourni



Quand? Mensuel (avt le 10 du mois suivant)

Quoi ? Mise sur le marché du mois précédent

Comment? Facturation mensuelle



Gratuite
Annuelle
Obtention d'un identifiant unique (IDU)



Quand? Annuel (entre le 1^{er} janvier et 31 mars de l'année suivante) **Quoi ?** Mise sur le marché de l'année N-1

Comment ? 4 appels de fonds













Elle s'applique à tous les produits et matériaux destinés à être incorporés, installés ou assemblés de façon permanente dans un bâtiment ou utilisés pour les aménagements liés à son usage, situés sur son terrain d'assiette, y compris ceux relatifs au stationnement des véhicules.

Mais pas

- Aux matériaux destinés aux chantiers TP ou de génie civil
- Aux terres excavées
- Aux monuments funéraires
- Aux équipements industriels
- Aux installations nucléaires

Catégorie 1 : LES MATÉRIAUX MINÉRAUX

- Béton et mortier ou concourant à leur préparation
- Chaux
- Pierres types calcaire, granit, grès et laves
- Terre cuite ou crue
- Ardoise
- Mélange bitumineux ou concourant à leur préparation (hors membranes)
- Granulat
- Céramique
- Autres produits et matériaux d'origine minérale

Catégorie 2 : LES MATÉRIAUX NON MINÉRAUX

- Métal
- Bois
- Mortiers, enduits, peintures, vernis, résines
- Menuiseries comportant du verre, parois vitrées et produits de construction connexes
- Plâtre
- Plastiques
- Membranes bitumineuses
- · Laine de verre
- Laine de roche
- Matériaux d'origine végétale ou animale ou autres matériaux non cités



Les matériaux à «double usage» Quel impact pour les plateformes ?





L'éco-contribution ne s'applique pas à la vente ou cession de produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment, si

- Le client est une entreprise de travaux qui n'intervient pas sur des chantiers en parcelle bâtie
- ⇒ Une déclaration sur l'honneur de « non réalisation de chantier en parcelle bâtie » doit vous être transmise (Attestation d'activité)
- Le client est une entreprise qui intervient sur des chantiers du bâtiment qui exceptionnellement n'utilisera pas les produits ou matériaux en parcelle bâtie
- ⇒ une déclaration sur l'honneur attestant que exceptionnellement les matériaux ne sont pas destinés à un usage bâti doit être transmise aux fournisseurs (Attestation de chantier)



Les conditions

Quels impacts sur la gestion des déchets?



Le soutien financier au transport





- Soutien au transport progressif pour des chantiers de plus de 50 m3
 - Au 1er janvier 2024 : Pris en charge à 50 % par l'E0
 - Au 1er janvier 2026 : Pris en charge à 50 % par l'E0





Une reprise sans frais des déchets inertes





Seulement si

- Déchets issus d'un chantier de batiment ou d'aménagements liés à son usage situés sur son terrain d'assiette
- Triés et répondant aux standards de collecte définis par l'OCAB

A noter:

La reprise sans frais des matériaux dont la commercialisation a cessé (ex : amiante ciment) ne sera possible que par le Service Public de Gestion des Déchets ;



Une reprise sans frais des déchets inertes



Les déchets concernés

Matériaux	Codes CED correspondants
Béton	17 01 01
Briques	17 01 02
Tuiles et céramiques	17 01 03
Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques	17 01 07
Mélange bitumineux	17 03 02
Terres et cailloux	17 05 04
Ballast	17 05 08

Les déchets non concernés par la reprise sans frais

Catégories	Exemple de flux de déchets non éligibles
Produits et matériaux de construction issus de la réalisation d'ouvrages de génie civil et de travaux publics	Inertes relevant spécifiquement de l'activité de génie civil et de travaux publics
Produits et matériaux situés hors du terrain d'assiette du bâtiment	Canalisations, structure de chaussées hors du terrain d'assiette
Terres excavées	Terres excavées
Produits et matériaux non installés ou non assemblés de façon permanente dans un bâtiment ou son terrain d'assiette	
Outils et équipements techniques industriels / Installations nucléaires de base telles que définies à l'article L. 593-2 du Code de l'environnement / Monuments funéraires	Inertes relevant spécifiquement de ces dites catégories
De manière générale, tout produit relevant d'une autre filière REP, notamment les filières des produits chimiques dangereux, des éléments d'ameublement, des équipements électriques et électroniques, des articles de bricolage et de jardin et des articles de sport et de loisirs	
Tous produits interdits à la vente avant janvier 2022	





Une reprise sans frais des déchets inertes



Qui respectent des standards de collecte définis par les éco organismes

(validé en Comite technique d'orientation – en l'attente de confirmation officielle)

		,				_		_	_		
			Quantités tolérées d'éléments indésirables								
	Déchets acceptés	Taille matériaux y compris béton ferraillé accepté	Plastiques Bois Verre Métaux (hors béton ferraillé) Polystyrène expansé Géotextiles	Plâtre	Tenes	Déchets non inertes	Autres produits et matériaux de construction relevant de la Catégorie 2	Contrôles à réception	Lors de l'apport de déchets	Soutiens	
								Vérification de la			
			Dans l'atter	elle	provenance						
	Béton (CED 17 01 01) Briques (CED 17 01 02) Tuiles et céramiques (CED 17 01 03) Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques (CED 17 01 07)	< 0,5 m sur la plus grande longueur et facturation éventuelle par le site en cas de traitement spécifique des matériaux de plus grande dimension	Négligeable ou pouvant être retiré par le détenteur	0,1%	Négligeable	Absence	Absence	Contrôles visuels et olfactifs Contrôles physico chimiques poinctuels en fonction de l'évaluation du niveau de risque Audits des sites receveurs	Réception d'un Bordereau de dépôt si déchets conformes aux standards	Reprise sans frais	
2	Mélange bitumineux (CED 17 03 02) Terres et cailloux (CED 17 05 04) Ballast (CED 17 05 08)	< 0,5 m sur la plus grande longueur		Négligeable ou pouvant être retiré par le détent eur		Absence sauf amiante sur les SPGD qui le souhaitent, dans des contenants spécifiques		Vérification de la provenance Contrôles visuels et olfactifs Audits des sites receveurs	Réception d'un Bon de refus si déchets non conformes aux standards	Reprise sans frais	AUX
_											100

Questions/Réponses







ACTEURS POUR LA PLANÈTE LES TRAVAUX PUBLICS

Pour en savoir plus rendez vous sur https://acteurspourlaplanete.fntp.fr/

Inscrivez vous à la newsletter

